



Société anonyme au capital de 642 634 034 euros
Siège social : 2 Rue Robert Esnault Pelterie - 75007 Paris
552 043 002 R.C.S Paris

COMPTES SOCIAUX
Exercice clos au 31 décembre 2021

COMPTE DE RESULTAT

Exercice	Notes	2021	2020
<i>En millions d'euros</i>			
Produits d'exploitation	3	53	55
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	4	(46)	(46)
Charges de personnel	5	(8)	(6)
Autres		(2)	(1)
Total charges d'exploitation		(56)	(53)
Résultat d'exploitation		(3)	2
Produits financiers		323	87
Charges financières		(363)	(153)
Résultat financier	6	(40)	(66)
Résultat courant avant impôts		(43)	(64)
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
Résultat exceptionnel	7	-	-
Impôts sur les bénéfices	8	39	(2)
Résultat net		(4)	(66)

BILAN

Actif	<i>Notes</i>	31 décembre	31 décembre
<i>En millions d'euros</i>		2021	2020
Titres de participation	9.2	5 684	4 661
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	7 210	7 051
Actif immobilisé		12 894	11 712
Créances clients	13	20	32
Autres créances	13	134	195
Valeurs mobilières de placement	10	1 111	1 146
Disponibilités		690	623
Charges constatées d'avance		1	1
Actif circulant		1 956	1 997
Frais d'émission d'emprunt		20	16
Primes de remboursement des obligations		6	4
Total		14 876	13 729

BILAN (suite)

Passif	<i>Notes</i>	31 décembre	31 décembre
<i>En millions d'euros</i>		2021	2020
Capital	<i>11.1</i>	643	429
Prime d'émission	<i>11.2</i>	4 949	4 139
Réserve légale		70	70
Réserves		(129)	(63)
Résultat de l'exercice	<i>11.2</i>	(4)	(66)
Capitaux propres	<i>11.2</i>	5 529	4 509
Autres fonds propres	<i>12</i>	3 151	0
Provision pour risque et charges	<i>17</i>	0	0
Dettes financières	<i>12</i>	6 106	9 069
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<i>13</i>	18	14
Dettes fiscales et sociales	<i>13</i>	7	4
Dettes diverses	<i>13</i>	56	113
Dettes	<i>13</i>	6 187	9 200
Ecart de conversion passif		9	20
Total		14 876	13 729

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce dernier fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France-KLM (n° SIREN 552 043 002) domiciliée au 2 Rue Robert Esnault Pelterie 75007 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France-KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Continuité d'exploitation

Afin de déterminer une base appropriée de préparation des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration a apprécié l'hypothèse de continuité d'exploitation en évaluant les prévisions financières sur un horizon d'au moins un an et en analysant en particulier l'activité commerciale du groupe dans le contexte de la pandémie actuelle de coronavirus (Covid-19) et en tenant compte des éléments suivants :

Le Groupe dispose d'une trésorerie totale de 10 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le budget 2022 tel que préparé par la direction et approuvé par le conseil d'administration prend l'hypothèse d'une augmentation progressive de la demande passage.

Ce plan permet d'assurer un niveau de liquidité considéré comme suffisant notamment grâce aux éléments suivants :

- Un ajustement du programme de vols d'Air France et de KLM et de la capacité en fonction de la demande prévue afin de n'exploiter que des vols ayant une retombée positive en termes de flux de trésorerie ;
- La poursuite par les Etats français et néerlandais de mécanismes spécifiques pour couvrir en partie les frais de personnels à travers le programme « NOW » aux Pays-Bas et l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) en France ;
- Un haut niveau de variabilisation des coûts liés à la baisse de capacité ;
- La limitation des investissements ;
- Le refinancement adossé systématique des nouveaux avions livrés par les constructeurs.

Sur la base de ces prévisions financières les ratios de crédits bancaires dits « covenants » applicables en 2022 incluant la ligne de crédit de 2,46 milliards d'euros au niveau de KLM seront respectés.

En complément, le groupe travaille sur des projets de financement, conformes à la réglementation européenne, qui permettraient une amélioration des fonds propres de ses filiales et l'apport de nouvelles liquidités et sécuriseraient l'accès à de nouveaux financements garantis par des actifs.

Enfin, de façon plus générale, les Etats français et néerlandais ont démontré leur soutien pour permettre à Air France et KLM de faire face aux difficultés actuelles.

Considérant ces éléments, le Conseil d'Administration estime qu'il est approprié de préparer les états financiers sur la base de la continuité d'exploitation.

Valorisation des actifs

Dans le contexte actuel, la société a porté une attention particulière à la valeur d'utilité de ses titres de participation.

LES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES RETENUES SONT LES SUIVANTES :

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, prorata temporis.

Opérations en devises

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement.

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal. La dette en devises est enregistrée au cours de clôture Euro / Dollar.

Instruments financiers

La société utilise des instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et son exposition aux risques de change. Il s'agit d'instruments de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de gestion du groupe interdit toute négociation d'instruments à des fins spéculatives.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée Générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

2. Événement significatifs de l'exercice

Le 20 avril 2021, le groupe Air France-KLM a émis des Titres Subordonnés à durée indéterminée, par transformation de l'Avance en Compte Courant (ACC) de l'Etat Français d'un montant global de 3 milliards d'euros. Le 20 avril 2021 également, il a été convenu que le remboursement de l'encours du Prêt mis à la disposition d'Air France au titre de la Convention de prêt intra-groupe conclue entre AFKLM et Air France adossée à l'ACC, se fera par conversion de la créance d'AFKLM en titres super subordonnés à durée indéterminés émis par Air France intégralement souscrits par AFKLM.

Le 19 avril 2021, Air France-KLM a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité au bénéfice des actionnaires. L'augmentation de Capital s'est traduit par l'émission de 213 999 999 actions nouvelles à un prix par action de 4,84 euros, soit environ 50% du capital existant de la Société d'un montant d'environ 1 024 millions d'euros net des frais d'émission.

Le 27 avril 2021, le groupe Air France-KLM a procédé à la souscription de l'augmentation de capital en numéraire de la Société Air France d'un montant nominal de 1 020 millions d'euros.

Le 18 juin 2021, Air France-KLM a effectué le remboursement de l'obligataire émise en 2014 arrivée à échéance pour 288,8 millions d'euros.

Le 01 juillet 2021, Air France-KLM a émis deux nouvelles obligations dont une tranche d'une maturité de 3 ans de 300 millions d'euros et une tranche d'une maturité de 5 ans de 500 millions d'euros.

Le 10 décembre 2021, Air France-KLM a mis à disposition de la société Air France les fonds issus de la Tranche 5 ans au moyen d'un Prêt Intra-Groupe octroyé d'un montant équivalent au nominal de la Tranche 5 ans, soit 500 millions d'euros.

Le 10 décembre 2021, la société Air France a procédé au remboursement partiel de l'encours du Prêt mis à la disposition d'Air France au titre de la Convention du Prêt Garanti par l'Etat (PGE), pour un montant de 500 millions d'euros par compensation avec un tirage de même montant au titre de la Convention de Prêt Intra-Groupe.

Le 10 décembre 2021, Air France-KLM a procédé à l'extension de la maturité du Prêt Garanti par l'État et son amortissement. L'avenant a modifié les stipulations suivantes du Prêt Garanti par l'État :

- la date finale de maturité du Prêt Garanti par l'État a été étendue de deux années supplémentaires et est donc fixée au 6 mai 2025 ;
- le Prêt Garanti par l'État fait l'objet d'un remboursement par amortissement selon l'échéancier suivant:
 - 500 millions d'euros au 10 décembre 2021 à la date de signature de l'avenant ;
 - 800 millions d'euros au 6 mai 2023;
 - 1.350 milliard d'euros au 6 mai 2024;
 - 1.350 milliard d'euros au 6 mai 2025.

3. Autres Produits

Exercice	2021	2020
Prestations de service <i>(en million d'euros)</i>	33	35
Dont Air France	21	21
Dont KLM	12	14
Redevances de marque <i>(en million d'euros)</i>	20	20
Dont Air France	12	12
Dont KLM	8	8
Total	53	55

4. Consommation de l'exercice en provenance des tiers

Exercice	2021	2020
Honoraires et Etudes	20	23
Assurances	2	1
Sous-traitances et loyers refacturées par Air France et KLM	21	18
Communication financière	1	1
Autres	3	3
Total	46	46

Au cours de l'exercice 2021, 84,6 équivalents temps plein ont été mis à disposition par Air France et 22,7 par KLM.

5. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération brute du mandataire social de la société comptabilisée en charges en 2021 et en 2020 s'élève à 1,26 million d'euros.

La rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration en 2021 s'élève à 0,22 million d'euros.

6. Résultat financier

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

Exercice	Notes	2021	2020
Intérêts sur les emprunts & autres charges financières		(363)	(136)
<i>dont intérêts sur OCEANE</i>	12.2	(1)	(1)
<i>dont intérêts sur emprunts obligataires</i>	12.2	(53)	(40)
<i>dont intérêts titres subordonnés à durée indéterminée</i>	12.1	(152)	(19)
<i>dont PGE et ACC</i>	12.3	(149)	(38)
<i>dont autres</i>		(8)	(38)
Intérêt sur prêts		320	66
<i>dont entreprises liées</i>		320	66
Autres produits financiers		2	21
<i>dont entreprises liées</i>		2	20
<i>dont produits de placements financiers</i>		-	1
Mouvements provisions		1	(17)
<i>Dont mouvement provision pour risques et charges</i>		(1)	(1)
<i>Dont mouvement provision sur titres Air France KLM Finance</i>		2	(16)
Total		(40)	(66)

7. Résultat exceptionnel

Néant.

8. Impôts sur les bénéfices

Air France-KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement la société Air France, les compagnies HOP ! et Transavia France. En 2021, les deux entités SNC Capucine Bail et SNC Otter bail sont entrées dans le périmètre d'intégration fiscale français, suite à leur acquisition à 100% le 17 décembre 2020.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La société Air France-KLM dispose d'un déficit reportable de 925 millions d'euros. Le cumul des déficits fiscaux du groupe, indéfiniment reportables, est de 13 204 millions d'euros.

Les résultats fiscaux réalisés par les filiales du groupe d'intégration fiscale ont généré un boni d'intégration fiscale de 39 millions d'euros en 2021 contre un ajustement correctif de 2 millions d'euros en 2020 suite à une correction sur le boni 2019.

9. Immobilisations financières

9. 1. Valeur nette comptable

En millions d'euros

	<i>Notes</i>	Début de l'exercice	Augmentation Reprise	Diminution Dotation	Fin de l'exercice
Titres de participations	9.2	4 661	1 023		5 684
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	7 051	159		7 210
Total net	-	11 712	1 182		12 894

9.2. Titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 Décembre 2021	31 Décembre 2020
Brut			
Air France		4 841	3 821
KLM		824	824
Air France KLM Finance		31	31
Transavia Company		4	4
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
Total Brut		5 700	4 680
Dépréciation			
Air France		-	-
KLM		-	-
Air France KLM Finance		(16)	(19)
Transavia Company		-	-
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
Total Dépréciation		(16)	(19)
Net			
Air France		4 841	3 821
KLM		824	824
Air France KLM Finance		15	12
Transavia Company		4	4
Air France KLM Mobility		-	-
Bigblank		-	-
Total Net	9.1	5 684	4 661

9.3. Créances rattachées à des titres de participations

En millions d'euros

SOCIETES	Notes	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Air France		7 030	660	(500)	7 190
KLM		-	-	-	-
Air France KLM Finance		21		(1)	20
Bigblank		4	-	-	4
Total brut		7 055	660	(501)	7 214

Dépréciation	Dépréciation début d'exercice	Dotation	Reprise	Dépréciation fin d'exercice
Air France	-	-	-	-
KLM	-	-	-	-
Air France KLM Finance	-	-	-	-
Bigblank	(4)	-	-	(4)
Total dépréciation	(4)	-	-	(4)

Net	Net début d'exercice	Augmentation	Diminution	Net fin d'exercice
Air France	7 030	660	(500)	7 190
KLM	-	-	-	-
Air France KLM Finance	21		(1)	20
Bigblank	-	-	-	-
Total Net	7 051	660	(501)	7 210

La société Air France KLM a mis en place une convention de trésorerie au bénéfice de sa filiale Air France, qui a permis à la société Air France de rembourser partiellement les fonds reçus dans le cadre de la rétrocession du Prêt Garanti par l'Etat (« PGE ») pour un montant de 500 millions d'euros (voir note 12.3).

10. Valeurs mobilières de placement

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Brut		
Sicav, certificats de dépôt, titres de créance négociable (*)	1 111	1 146
Titres Compagnia Aerea Italiana	355	355
Total Brut	1 467	1 501
Dépréciation		
Titres Compagnia Aerea Italiana	(355)	(355)
Total Dépréciation	(355)	(355)
Total Net	1 111	1 146

La valeur comptable nette des titres négociables, des fonds communs de placement et des certificats de dépôt est la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

(*) dont 1 105M€ de VMP inférieures à 3 mois pour 2021.

11. Capitaux propres

11.1. Répartition du capital social et des droits de vote

Le capital social est composé de 642 634 034 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double, ce qui porte les droits de vote à 867 682 342 au 31 décembre 2021. La répartition est la suivante :

	<i>en % du capital</i>		<i>en % des droits de vote</i>	
	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2020
État français	28,6%	14,3%	28,2%	20,9%
China Eastern Airlines	9,6%	8,8%	11,4%	12,8%
Etat néerlandais	9,3%	14,0%	13,8%	10,2%
Delta Air Lines, Inc	5,8%	8,8%	8,7%	12,8%
Salariés (FCPE)	2,5%	3,7%	3,6%	5,4%
Auto contrôle	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%
Autres	44,0%	50,1%	34,0%	37,5%
Total	100%	100%	100%	100%

11.2. Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2019	429	4 139	18	(11)	4 575
Affectation du résultat précédent	-	-	(11)	11	-
Résultat de la période	-	-	-	(66)	(66)
Au 31 décembre 2020	429	4 139	7	(66)	4 509
Augmentation de Capital	214	810			1 024
Affectation du résultat précédent	-	-	(66)	66	-
Résultat de la période	-	-	-	(4)	(4)
Au 31 décembre 2021	643	4 949	(59)	(4)	5 529

12. Dettes financières et autres fonds propres

En millions d'euros

	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Autres fonds propres			
Titres subordonnés perpétuels	12.1	3 000	-
Intérêts sur Titres subordonnés perpétuels	12.1	151	-
Total autres fonds propres		3 151	-
Dettes financières non courantes			
Emprunts obligataires	12.2	2 178	1 729
Emprunts & dettes divers	12.3	3 500	7 000
Total non courant		5 678	8 729
Dettes financières courantes			
Emprunts obligataires	12.2	361	289
Intérêt courus non échus		67	51
Total courant		428	340
Total dettes financières		6 106	9 069
Total dettes financières et fonds propres		9 257	9 069

12.1. Titres subordonnés perpétuels

Le 20 avril 2021, le prêt direct de 3 milliards d'euros accordé par l'Etat français à Air France via Air France-KLM fin mai 2020, a été converti en Titres Super Subordonnés du même montant nominal, permettant l'amélioration des fonds propres du Groupe de 3 milliards d'euros sans impact sur la trésorerie, tout en augmentant la flexibilité de son profil de remboursement de la dette. Cette émission est constituée de trois tranches à échéance perpétuelle d'un montant nominal de 1 milliard d'euros chacune, avec un coupon de 7%, 7,25% et 7,5%, avec pour chacune respectivement une première option de remboursement (Call) à 4, 5 et 6 ans (voir note 12.3).

12.2. Emprunts Obligataires

Obligataire	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Date de maturité	Coupon
Obligataire € émise en 2014	4 juin 2014	€ 289	18 juin 2021	3,875%
Obligataire € émise en 2016	5 oct. 2016	€ 361	5 oct. 2022	3,750%
Obligataire \$ émise en 2016 ⁽¹⁾	12 déc. 2016	\$ 145	15 déc. 2026	4,350%
OCEANE € émise en 2019	25 mars 2019	€ 500	25 mars 2026	0,125%
Obligataire € émise en 2020	16 janvier 2020	€ 750	16 jan. 2025	1,875%
Obligataire € émise en 2021	01 juillet 2021	€ 300	01 juil. 2024	3,000%
Obligataire € émise en 2021	01 juillet 2021	€ 500	01 juil. 2026	3,875%

(1) Emission auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques par voie de placement privé non coté.

Le 4 juin 2014, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 3,875%. En août 2015, 200 millions de cet emprunt ont fait l'objet d'une couverture à taux variable dans le cadre d'un swap associé à un floor. Le 16 janvier 2020, un remboursement partiel de 311 millions d'euros a permis de porter le solde de l'emprunt à 289 millions d'euros. La couverture de cet emprunt a également été soldée à cette même date. Le 18 juin 2021, Air France-KLM a remboursé le solde de l'emprunt, soit 289 millions d'euros.

Le 5 octobre 2016, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 3,75%. Au 16 janvier 2020, un remboursement partiel de 39 millions d'euros a permis de porter le solde de l'emprunt à 361 millions d'euros.

Le 12 décembre 2016, Air France KLM a émis auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques, par voie de placement privé non coté, un emprunt obligataire senior d'un montant de 145 millions de dollars de maturité 15 décembre 2026 et portant intérêt à 4,35%. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture intégrale (voir note 17).

Le 25 mars 2019, Air France-KLM a émis un emprunt obligataire sous forme d'OCEANE de 500 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 0,125%.

Le 16 janvier 2020, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Le coupon est de 1,875%. Ce nouvel emprunt obligataire a été affecté pour 311 millions d'euros au remboursement de l'emprunt obligataire de 2014, et pour 39 millions à l'emprunt obligataire 2016. Le reliquat est destiné au financement des besoins généraux de la Société.

Le 01 juillet 2021, Air France KLM a émis un emprunt obligataire de 800 millions d'euros en deux tranches, la première de 300 millions d'euros d'une durée de 3 ans dont le coupon est de 3%, et la seconde de 500 millions d'euros d'une durée de 5 ans dont le coupon est de 3,875%.

12.3. Emprunts & Dettes divers

Emprunts et dettes divers	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Date de maturité	Date de fin	Coupon
Prêt Garantie par l'Etat € émis en 2020	12 mai 2020	€ 4 000	06 mai 2025	-	2,50%
Avance Compte Courant € émis en 2020	30 nov. 2020	€ 3 000	30 nov. 2026	20 avr. 2021	7,00%

Le 6 mai 2020, Air France-KLM a signé la documentation juridique relative au financement d'un montant total de 7 milliards d'euros, tel qu'annoncé dans son communiqué de presse du 24 avril 2020 et approuvé par la Commission européenne le 4 mai 2020. Ce financement comprend deux prêts destinés à financer les besoins de liquidité d'Air France et de ses filiales :

-Un prêt garanti par l'Etat français ("PGE") accordé par un syndicat de 9 banques : Crédit Agricole CIB, HSBC France, Natixis, Deutsche Bank Luxembourg SA, Société Générale, Banco Santander Paris Branch, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais (LCL).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Un montant de 4 milliards d'euros ; une garantie de 90% accordée par l'État français; une échéance initiale de 12 mois, avec une option d'extension d'un an ou de deux ans exerçable par Air France-KLM ; un coupon hors coût de la garantie de l'État français à un taux annuel égal à l'EURIBOR (taux zéro) plus une marge de 0,75% la première année, 1,50% la deuxième année et 2,75% la troisième année ; un coût de la garantie accordée par l'État français initialement égal à 0,5 % du montant total du prêt, auquel s'ajoute une commission additionnelle de 1% pour chacune de la deuxième et troisième année.

Le 10 décembre 2021, afin de lisser le profil de remboursement du Prêt Garanti par l'État au-delà de son échéance de 2023, la Société Air France-KLM a conclu avec le consortium de banque et l'État français et après approbation de la Commission Européenne, un avenant au Prêt Garanti par l'État. L'avenant modifie les stipulations suivantes du Prêt Garanti par l'État :

- la date finale de maturité du Prêt Garanti par l'État a été étendue de deux années supplémentaires et est donc fixée au 6 mai 2025 ;
- le Prêt Garanti par l'État fait l'objet d'un remboursement par amortissement selon l'échéancier suivant :
- 500 millions d'euros à la date de signature de l'avenant ;
- 800 millions d'euros au 6 mai 2023 ;
- 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2024 ;
- 1.350 milliard d'euros au 6 mai 2025.
- le Prêt Garanti par l'État portera intérêt au taux de : Euribor 3 mois (avec un plancher à zéro) avec une marge annuelle comprise entre 0.75% et 2.75%, étant précisé que cette marge s'appliquera désormais selon l'échéancier suivant : 1.50% du 6 Mai 2021 (incluse) jusqu'au 6 Mai 2022 (exclue) et 2.75% à partir du 6 Mai 2022.
- La commission de garantie s'appliquera selon l'échéancier suivant : 1.0% du 6 mai 2021 (incluse) jusqu'au 6 mai 2023 (exclue) et 2.0% à partir du 6 mai 2023. Jusqu'au 6 mai 2023 (exclue), elle sera calculée sur la base du montant initial de 4 milliards d'euros. Par la suite, la base de calcul se verra retranchée des remboursements prévus et mentionnés ci-dessus.

- Un prêt d'actionnaire subordonné ("ACC") accordé par l'État français à Air France-KLM, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Un montant total de 3 milliards d'euros ; une durée de quatre ans, avec deux options d'extension consécutives d'un an exerçables par Air France-KLM; un coupon payable annuellement ou capitalisable au choix d'Air France-KLM à un taux égal à l'EURIBOR 12 mois (taux zéro) plus une marge de 7% pour les quatre premières années, 7,5% pour la cinquième et 7,75% pour la sixième.

Le 20 avril 2021, l'Etat Français a procédé à l'émission de Titres Subordonnés pour un montant de trois milliards d'euros, par compensation avec la créance au titre du Prêt d'Actionnaire ("ACC") (voir note 12.1).

13. Echéances des créances et des dettes

- Au 31 décembre 2021

En millions d'euros

Créances	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des titres de participation (note 9.3)	7 210	210	7 000	7 210
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	20	20	-	20
Autres créances (y compris créance sur le Trésor)	134	131	3	72
Total	7 364	361	7 003	7 302

En millions d'euros

Dettes	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Dettes financières (note 12)	6 106	428	5 678	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18	18	-	5
Dettes fiscales et sociales	7	7	-	-
Dettes diverses ⁽¹⁾	56	56	-	56
Total	6 187	509	5 678	61

⁽¹⁾ Les dettes diverses comprennent principalement les comptes courants d'intégration fiscale des filiales du groupe fiscal Air France KLM..

14. Liste des filiales et participations

En millions
d'euros

Sociétés ou Groupes de sociétés	Quote- Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non remboursés	Montant des cautions & avals & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividendes enregistrés au cours de l'exercice
		Brute	Nette					
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros.								
1. Filiales (détenues à plus de 50%)								
Société Air France (France) ⁽¹⁾	100%	4841	4841	7 000	19	8 141	(1 565)	-
KLM (Pays Bas) ⁽¹⁾	99,7%	824	824	-	-	5 622	(1 260)	-
Air France KLM Finance ⁽¹⁾	100%	31	15	20	-	-	1	-

⁽¹⁾ Comptes sociaux au 31 décembre 2021.

15. Eléments concernant les entreprises liées

Au 31 décembre 2021

<i>En millions d'euros</i>			Montant
Créances rattachées à des titres de participations	dont	Air France	7 190
		KLM	-
		Air France KLM Finance	20
Créances clients & comptes rattachés	dont	Air France	10
		KLM	10
		Air France-KLM Finance	-
Autres créances	dont	Air France	40
		KLM	21
		Air France-KLM Finance	1
Dettes fournisseurs	dont	Air France	4
		KLM	1
Dettes diverses	dont	Air France – compte courant d'intégration fiscale	53
		Autres membres du groupe d'intégration fiscale	3

16. Engagements

- **Titres KLM**

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'Etat néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'Etat français de sa participation dans le capital d'Air France-KLM. A cette fin, l'Etat néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France-KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France-KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France-KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France-KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France-KLM contre lesdites actions.

A l'issue de la période initiale de trois ans, Air France-KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France –KLM n'a pas procédé à un tel échange mais pourra toujours y procéder en tout ou partie et à tout moment. Par ailleurs, Air France-KLM peut décider la suppression des fondations à tout moment et à son entière discrétion.

L'Etat néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France-KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France-KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'Etat néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

- **Couvertures**

L'emprunt obligataire de 145 millions de dollars du 18 décembre 2016 (voir note 12.2) est couvert dans son intégralité par un Cross Currency Swap. Au 31 décembre 2021 la juste valeur de cet instrument dérivé est de (8) millions d'euros.

- **Autres**

En janvier 2009, la société Air France-KLM s'est portée caution solidaire de la Société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014 et plus récemment le 23 septembre 2019 pour une durée de 5 ans. La garantie est expressément limitée à un montant total pour toute la durée du contrat de 19 millions d'euros (et, de façon cumulative, à 3 mois de loyer maximum par contrat).

Air France KLM garantissait une créance que KLM détient sur la Compagnie aérienne GOL pour un montant de 50 millions de dollars. Cette garantie est venue à expiration de le 30 juin 2021.

Air France KLM garantit le paiement par Transavia Holland à un bailleur de loyers opérationnels restant dus jusqu'en 2024 pour un montant maximum au 31 décembre 2021 de 52 millions de dollars.

17. Litiges

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

Air France KLM, en sa qualité de société mère d'Air France, de KLM et de Martinair, est impliquée depuis février 2006 dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs Etats concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien avec vingt-cinq autres compagnies aériennes.

Au 31 décembre 2017, la plupart des procédures ouvertes dans ces Etats avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre de 11 opérateurs de fret aérien, incluant les compagnies du Groupe Air France, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015. La Commission Européenne a adopté le 17 mars 2017 une nouvelle décision à l'encontre des opérateurs susvisés, dont Air France, KLM et Martinair. Le montant total des amendes imposées au titre de cette décision au niveau de Groupe Air France-KLM est de 339 millions d'euros. Ce montant a été légèrement réduit par rapport à la première décision en raison du niveau inférieur de l'amende de Martinair pour des raisons techniques. Les entités du Groupe ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne les 29 et 30 mai 2017. Le Groupe a maintenu une provision pour le montant total des amendes.

En Suisse, Air France et KLM ont interjeté appel devant le Tribunal Administratif Fédéral de la décision de l'autorité de concurrence leur ayant imposé une amende de 4 millions d'euros. Ce montant est entièrement provisionné par les filiales du Groupe.

Ces provisions sont enregistrées par chacune des filiales et sont sans impact dans les comptes de la société Air France KLM.

18. Passifs éventuels

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision initiale de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, Air France KLM, en sa qualité de société mère des compagnies aériennes visées, est impliquée. Les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Selon les actions concernées, Air France, KLM et/ou Martinair sont soit assignées directement (en particulier aux Pays-Bas, Norvège), soit mises en cause dans le cadre d'appel en garantie par les autres opérateurs de fret assignés. Lorsqu'Air France, KLM et/ou Martinair font l'objet d'assignation, elles mettent également en cause les autres transporteurs dans le cadre d'appels en garantie.

Même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles.

Hormis les points indiqués au paragraphe 17 et 18, la société n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité de la société, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

19. Evènement postérieur à la clôture

Il ne s'est produit aucun événement postérieur à la clôture.